

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 73

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Protection des végétaux : Subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON 13) pour la lutte contre le chancre coloré du platane - Année 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors du budget primitif 2019, le Conseil départemental a voté un crédit de 100 000 € (programme 10344) destiné à financer des actions pour la protection des végétaux dont la lutte contre le chancre coloré du platane, sachant que le Département a conclu une convention avec la Région, pour la période 2017-2020, qui conformément à l'article 95 de la loi NOTRe lui permet d'agir dans le domaine du sanitaire végétal. Par ailleurs, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 «aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information» ; SA 40671 «aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies et des organismes nuisibles aux végétaux...».

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des cultures de Marseille (GDON) situé 2, chemin des Lanciers – Parc Bortoli – 13008 MARSEILLE (Président : Daniel CHASTEL) (dossier TAG 832) sollicite le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour le renouvellement d'une aide au fonctionnement général de l'association.

Le chancre coloré est une maladie spécifique au platane, due à un champignon qui menace de faire disparaître tous les platanes en l'absence de traitement curatif capable de protéger ou de guérir les arbres atteints. Le Conseil départemental, conscient de ce fléau et des enjeux à la fois économiques, paysagers et de sécurité auxquels répond cette lutte obligatoire (arrêté préfectoral qui impose l'arrachage des arbres contaminés), participe au financement de la lutte prophylactique contre le chancre coloré du platane pilotée par le GDON.

Le bilan 2018, dans les Bouches du Rhône, fait état de deux nouvelles communes contaminées que sont Velaux et Jouques. Au total, 103 communes ont été visitées et 66 d'entre elles ont été contaminées depuis le début de la lutte.

Grâce à la mise en place de la surveillance et des mesures de lutte prophylactique, 49 communes sont considérées assainies au 31/12/2018 et 17 communes ont présenté en 2018 des contaminations à différents degrés.

Globalement, il y avait en 2018, 795 arbres contaminés, dont 227 cas confirmés de maladie exigeant l'abattage des arbres et 568 cas à surveiller en attente de confirmation. Ce chiffre, en légère baisse par rapport aux années précédentes, reste tout de même élevé et révèle toute la gravité de la situation dans notre département.

Au vu de ces résultats, les actions du GDON sont en priorité axées sur l'amélioration de la lutte en soutien des communes, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (Directions des Routes, de l'Environnement et du Patrimoine), voire des particuliers engagés dans cette action :

- suivi et réduction des foyers résiduels, en particulier de la frange nord du département à ce jour la plus fortement contaminée ;
- réponse à toutes les alertes provenant du réseau de surveillance (techniciens des villes, professionnels de l'élagage, Direction de l'Environnement...) ;
- engagement du GDON, dans le cadre de l'agrément à l'échelon national du LDA 13 pour la recherche du chancre coloré, à fournir le matériel végétal sain chaque fois que nécessaire ;
- formation des référents « arbres » de la Direction des Routes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- valorisation du bois issu des abattages d'arbres chancreux par les centrales thermiques à biomasse comme celles de Gardanne et Brignoles, en participant à la validation aux côtés du Service Régional de l'Alimentation (SRAL) des protocoles de broyage et de livraison.

Sur le plan financier, il faut souligner que le soutien de la collectivité a permis jusqu'à aujourd'hui de réduire le coût de la prestation de détection facturée aux particuliers (30 € par intervention). Le GDON travaille également pour les communes (380 € la journée), pour le Département (Direction des Routes – marché public) et la métropole Aix Marseille Provence.

L'aide départementale sollicitée est de 20 000 € (soit 24,5 % du budget) et permet de maintenir un minimum de surveillance et de sensibilisation en détectant les premiers symptômes tôt en saison, en évaluant l'intensité des attaques et le risque annuel, ce qui contribue à orienter au mieux les prospections à réaliser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL